



Règlement du jeu Facebook

200€ pour votre cagnotte Leetchi

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Leetchi SA, société anonyme de droit français, ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 511 361 073
dont le siège social est situé au 4 rue de la Tour des Dames, 75009 Paris.

Organise la dernière semaine de chaque mois (du mercredi au vendredi) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "200€ pour votre cagnotte" (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication dédiée de la page fan Facebook Leetchi : www.facebook.com/leetchi/.

Le jeu se déroule du moment de la publication du post dédié (le mercredi) au vendredi suivant à 12h - soit une durée de 48h.

La participation est prise en compte lorsque la personne commente le post selon les instructions données par l'organisateur. **Dans le cas où cela serait précisé dans le post**, un partage double les chances de victoire, c'est-à-dire que la personne apparaîtra deux fois dans le fichier de tirage au sort.

Une même personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - ne peut participer qu'une seule fois à ce concours.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, nous précisons qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Cependant en participant au jeu sur Facebook, l'utilisateur se soumet aux limites de la plateforme et l'organisateur ne peut être tenu responsable de la gestion des commentaires effectuée par défaut par Facebook.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le/la gagnant(e) sera désigné par tirage au sort à l'heure indiquée de fin de concours. Le/la gagnant(e) sera contacté(e) dans les jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au/à la participant(e) valide et déclaré(e) gagnant(e). Chaque gagnant(e) remporte un seul lot :

- Bon d'une valeur de 200€ sur la cagnotte en ligne du projet soutenu par le/la gagnant(e)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement, le manque de respect entre participants, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, **quelles que soient ses modalités**, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.